



## **Bourse d'études universitaires en physiothérapie pour les thérapeutes en réadaptation physique (T.R.P.) 2010**

---

### **Philosophie**

Dans le but d'encourager le développement professionnel et la poursuite d'études universitaires, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (l'Ordre) décernera à chaque année des bourses d'étude à quatre étudiants T.R.P. (membres de l'Ordre) qui poursuivent des études universitaires en physiothérapie.

### **Prix**

Pour chacune des universités du Québec (Université Laval, Université McGill, Université de Montréal et Université de Sherbrooke), une bourse d'études de 1 250 \$ sera accordée à un étudiant T.R.P. qui s'est illustré par l'excellence de son dossier académique et qui a fait preuve de leadership auprès de ses collègues durant sa première année universitaire.

Si une bourse ne peut être octroyée dans une université, le montant est alors réparti aux autres universités pour octroyer une seconde bourse dont le montant s'élèvera à 1250\$, 625\$ ou 425\$, selon le cas.

L'Ordre tient à préciser que ces montants ne proviennent pas du Fonds de recherche clinique.

### **Procédure de mise en candidature**

Tous les étudiants T.R.P. (membres de l'Ordre) qui sont en première année d'études universitaires en physiothérapie qui désirent soumettre leur candidature doivent adresser une demande écrite officielle (250 mots) au directeur du programme où l'étudiant T.R.P. poursuit ses études en physiothérapie, avec copie conforme à l'Ordre. Cette lettre devra être envoyée au plus tard le 31 janvier 2010.

Chaque université déterminera son processus de sélection et fera suivre le nom du candidat retenu à l'Ordre afin que l'Ordre approuve les nominations et en informe les universités.

Par la suite, le récipiendaire sera avisé, par son université, à la fin de la 1<sup>re</sup> année d'études selon le calendrier académique de son établissement universitaire. L'Ordre émettra les chèques en juin. Le nom du gagnant de chacune des universités sera officiellement annoncé lors du Colloque annuel de l'Ordre.

### **Critères de sélection**

Le candidat, membre de l'Ordre, doit être reconnu pour l'excellence de son dossier académique et comme ayant fait preuve de leadership auprès des étudiants de sa promotion.

Chaque université déterminera la pondération de chacun des critères.

#### **A) Dossier académique**

L'étudiant devra se classer parmi les premiers de son groupe T.R.P. qui ont fait une demande de bourse. Durant l'année académique, il devra avoir réussi tous ses cours.

#### **B) Leadership**

L'étudiant devra être reconnu par ses pairs et le personnel enseignant au niveau de son leadership. S'il y a plus d'une personne par cohorte qui fait la demande de bourse, les étudiants de 1<sup>re</sup> année auront un bulletin de mise en candidature à compléter sur lequel ils présenteront le nom des étudiants T.R.P. qui répondent à la description ci-dessous :

Chez un leader, on devrait retrouver les qualités suivantes : capacité de communication avec ses collègues et avec les autorités ; habileté à motiver et mobiliser les gens ; capacité d'assumer des responsabilités et de mener à terme ses activités ; sens de l'organisation et maturité.

Chacun des programmes universitaires déterminera le bulletin de mise en candidature en fonction du nombre de candidats.

Le personnel enseignant du programme universitaire recevra le nom du ou des candidat(s) ayant reçu une majorité de mise en candidature pour recommandation et approbation.

### **Sélection du candidat**

Chaque université constituera un Comité de sélection pour déterminer le récipiendaire qui aura répondu aux trois critères suivants :

1. l'étudiant T.R.P. qui est dans le premier percentile académique des étudiants T.R.P. de sa cohorte;
2. l'étudiant T.R.P. qui a obtenu une majorité de nomination par ses pairs pour son leadership;
3. l'étudiant T.R.P. qui est recommandé par la majorité du personnel enseignant pour son leadership.

N.B. Le Comité aura déterminé et annoncé au préalable la pondération allouée aux trois critères pour décider du lauréat.

S'il n'y a pas de candidats T.R.P. admissibles à la bourse dans une université, cette dernière en informe l'Ordre qui veillera à redistribuer le montant de la bourse en collaboration avec les universités.